

Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora Amundi S&P 500 ESG Index Fund

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora Amundi S&P 500 ESG Index Fund (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de la SICAV " Amundi S&P 500 ESG index " (le « Fonds Sous-jacent»), moins les frais de gestion dont question ci-après.

La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

L'objectif du Fonds Sous-jacent est de suivre la performance de l'indice S&P 500 ESG+ et de limiter l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Fonds Sous-jacent et le rendement de l'indice. Le Fonds Sous-jacent vise à obtenir une erreur de suivi entre le Compartiment et son indice qui ne dépasse normalement pas 1 %.

Le Fonds Sous-jacent promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Les informations concernant la durabilité sont disponibles à l'Annexe II du Fonds (Annexe II – Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être gardés en cash ou investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65)

- **Investissement principal**

Ce fonds sous-jacent est un ETF (Exchange Traded Fund) géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. L'univers initial de l'indice S&P 500 ESG+ comprend tous les titres qui composent son indice parent. Ensuite, les filtres suivants sont appliqués :

- Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie publiée de l'indice, notamment le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels, le forage dans l'Arctique et le charbon thermique, sont exclues ;
- Les entreprises ayant obtenu des scores disqualifiants au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) sont exclues ;
- Les sociétés qui n'ont pas de score S&P DJI ou dont le score ESG S&P DJI se situe dans les 25 % des scores ESG les plus mauvais de chaque groupe industriel GICS sont exclues. L'univers mondial de cette catégorisation est défini comme l'union du S&P Global LargeMidCap et du S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente. L'indice cible 75 % de la capitalisation boursière flottante de chaque groupe industriel au sein du S&P 500 en utilisant le score S&P DJI ESG comme caractéristique déterminante. Les constituants sont sélectionnés par ordre décroissant du score ESG du S&P DJI. Les composants de l'indice sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes payés par les composants de l'Indice sont inclus, nets d'impôts, dans le rendement de l'Indice. L'indice S&P 500 ESG+ (l'« Indice ») est un indice général pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure la performance des titres qui répondent aux critères de durabilité, tout en maintenant une pondération sectorielle globale comparable à celle de l'indice S&P 500 (l'« Indice mère ») indice"). L'indice S&P500

est un indice boursier représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis. La valeur de l'indice est disponible via Bloomberg (SPXESAUN).

L'exposition à l'Indice sera obtenue par réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'Indice dans une proportion qui reflète étroitement leur proportion dans l'Indice.

Le Fonds Sous-jacent intègre les risques liés au développement durable et prend en compte les principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de développement durable dans son processus d'investissement et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou des droits de l'homme. Droits du travail, ou entreprises impliquées dans des secteurs controversés : tabac, charbon thermique, armes nucléaires ou pétrole et gaz non conventionnels.

Tracking error : mesure la volatilité de la différence entre le rendement du Fonds Sous-jacent et le rendement de l'indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Fonds Sous-jacent suive le rendement de l'indice avec une tracking error pouvant atteindre 1%. Le rendement, utilisé pour calculer la tracking error du fonds sous-jacent, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

- **Autres investissements**

Afin de gérer les flux entrants et sortants ainsi que certaines spécificités des marchés locaux (accès au marché et liquidité, fiscalité locale), le gestionnaire d'investissement pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais de produits dérivés, tels que des contrats à terme. Dans le cas d'une telle réplication, le Fonds Sous-jacent peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'indice.

Le Fonds Sous-jacent peut recourir à des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tels que le prêt et l'emprunt de titres, l'accord d'achat inversé et l'accord de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille. En particulier, ces techniques et instruments peuvent être utilisés pour générer des revenus supplémentaires.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait avoir un impact négatif matériel, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement, y compris, mais sans s'y limiter, les risques découlant du changement climatique, de l'épuisement des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement, les violations des droits de l'homme, les pots-de-vin, la corruption et les questions sociales et de personnel. Ce produit financier valorise des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif d'investissement durable.

Les fonds sous-jacents promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une classe. Grâce à cette approche Best-in-class, l'Indice suit une approche extra financière très engageante qui permet de réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

Règlements

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 05/02/2024
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent: 29/06/2016

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'ISR est de 5 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consultée via sur www.athora.com/be ou obtenue sur demande en s'adressant à la compagnie.

OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora Amundi S&P 500 ESG Index Fund est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes

- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.

La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50 % de la valeur du Fonds par an. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s)

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance sera informé par écrit du nouveau Fonds similaire vers lequel sera transférée automatiquement l'épargne constituée.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le

moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié

Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue Champs de Mars, 23
1050 Bruxelles
Belgique

Société de gestion du fonds sous-jacent

AMUNDI LUXEMBOURG S.A.
Allée Scheffer, 5
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
Avenue J.F. Kennedy, 60

L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

